

Document:-
A/CN.4/SR.3238

Compte rendu analytique de la 3238e séance

sujet:
**Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux
de sa soixante-sixième session**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
2014, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://legal.un.org/ilc/>)*

Paragraphe 4 à 6

Les paragraphes 4 à 6 sont adoptés.

Le commentaire du projet d'article 30 est adopté.

Commentaire du projet d'article 31 (Protection diplomatique)

Paragraphe 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Le commentaire du projet d'article 31 est adopté.

65. M. CANDIOTI dit qu'il serait utile que, conformément à la pratique de la Commission, le projet d'articles comprenne un préambule. Celui-ci devrait être facile à lire et, comme le préambule d'un traité, exposer les objectifs et principes fondamentaux du projet. Le Rapporteur spécial a déjà rédigé un texte qui devrait être distribué pour examen.

66. M. KAMTO (Rapporteur spécial), faisant écho aux observations de M. Candiotti, confirme qu'un projet de préambule a été soumis au Secrétariat à la fin de la première partie de la session en cours.

67. Le PRÉSIDENT dit que le projet de préambule sera distribué pour examen lors d'une séance ultérieure.

La séance est levée à 13 heures.

3238^e SÉANCE

Mardi 5 août 2014, à 15 h 5

Président: M. Kirill GEVORGIAN

Présents: M. Caflich, M. Candiotti, M. El-Murtadi Suleiman Gouider, M^{me} Escobar Hernández, M. Forteau, M. Hassouna, M. Hmoud, M^{me} Jacobsson, M. Kamto, M. Kittichaisaree, M. Laraba, M. Murase, M. Murphy, M. Niehaus, M. Nolte, M. Park, M. Peter, M. Petrič, M. Saboia, M. Singh, M. Šturma, M. Tladi, M. Valencia-Ospina, M. Vázquez-Bermúdez, M. Wisnumurti, Sir Michael Wood.

Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session (suite)

Chapitre IV. Expulsion des étrangers (fin) [A/CN.4/L.837 et Add.1/Rev.1]

E. Texte du projet d'articles sur l'expulsion des étrangers (fin)

2. TEXTE DES PROJETS D'ARTICLE ET COMMENTAIRES Y RELATIFS (fin)

1. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à poursuivre l'examen du document A/CN.4/L.837/Add.1/Rev.1 qui contient le texte du projet d'articles sur l'expulsion des étrangers et les commentaires s'y rapportant.

Commentaire du projet d'article 14 (Interdiction de discrimination) [fin]

Paragraphe 4 (fin)

2. M. VÁZQUEZ-BERMÚDEZ propose pour le paragraphe 4 un nouveau libellé qui se lit comme suit:

«S'agissant de l'interdiction de toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, il subsiste des différences et la pratique varie selon les régions. Quoiqu'il en soit, il existe une pratique et une jurisprudence internationales sur cette question⁸³. Il convient de noter que le Comité des droits de l'homme a considéré que la référence au "sexe" dans les articles 2, paragraphe 1, et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques devait s'entendre comme incluant l'orientation sexuelle.»

3. M. MURPHY, relevant que la troisième phrase est pratiquement la même que la première phrase de la note de bas de page dont l'appel se trouve à la fin de la deuxième phrase, propose de déplacer cette note à la fin du paragraphe et de la faire commencer par «*Nicholas Toonen c. Australie*, communication n° 488/1992.»

Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.

Le commentaire du projet d'article 14, dans son ensemble, tel que modifié, est adopté. La section E.2, dans son ensemble, telle que modifiée, est adoptée.

La section E du chapitre IV du projet de rapport de la Commission, dans son ensemble, telle que modifiée, est adoptée.

C. Recommandation de la Commission (fin*)

Paragraphe 8 (fin*)

4. Le PRÉSIDENT invite le Rapporteur spécial à donner lecture de sa proposition concernant le paragraphe 8, laissé en suspens, figurant dans le document A/CN.4/L.837.

5. M. KAMTO (Rapporteur spécial) dit que le paragraphe se lit comme suit:

«À sa xx^e séance, le xx août 2014, la Commission a décidé, conformément à l'article 23 de son statut, de recommander à l'Assemblée générale:

«a) de prendre acte du projet d'articles sur l'expulsion des étrangers dans une résolution, d'annexer ces articles à ladite résolution, et d'en assurer la plus large diffusion;

«b) d'envisager, à une date ultérieure, d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles.»

Le paragraphe 8 est adopté.

La section C du chapitre IV du projet de rapport de la Commission est adoptée.

L'ensemble du chapitre IV du projet de rapport de la Commission, tel qu'il a été modifié, est adopté.

6. Le PRÉSIDENT dit que le préambule du projet d'articles (document sans cote distribué en salle) sera examiné à une séance ultérieure afin que les membres aient le temps d'en prendre connaissance.

* Reprise des débats de la 3235^e séance.

7. M. KAMTO (Rapporteur spécial) se réjouit que la Commission, au terme de plusieurs années d'efforts soutenus sur un sujet qui semblait au départ improbable, ait su et pu élaborer un projet d'articles équilibré, largement fondé sur le droit en vigueur et sur un développement progressif prudent et mesuré. Alors que le sort de ce projet de texte se trouve maintenant entre les mains des États, M. Kamto voudrait adresser ses sincères remerciements au secrétariat, aux secrétaires successifs de la Commission et à ses membres et anciens membres, en particulier M. Candioti, M. Comissário Afonso, M. Valencia-Ospina, Sir Michael Wood et M. Alain Pellet.

Chapitre V. Protection des personnes en cas de catastrophe (A/CN.4/L.838 et Add.1)

8. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à examiner le document A/CN.4/L.838.

A. Introduction

Paragraphes 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

La section A est adoptée.

B. Examen du sujet à la présente session

Paragraphes 3 à 7

Les paragraphes 3 à 7 sont adoptés.

Paragraphe 8

9. M. FORTEAU note qu'il est question, dans la première phrase, des « organisations internationales concernées » alors qu'il est question des « organisations internationales compétentes » au paragraphe 3 du document A/CN.4/L.835.

10. M. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial) note que le terme *competent* est utilisé dans la version anglaise et propose de remplacer « concernées » par « compétentes ».

Le paragraphe 8, ainsi modifié dans sa version française, est adopté.

Paragraphe 9

11. M. KITTICHAISAREE dit qu'une erreur s'est glissée dans la version anglaise où il faut lire « 2014 » et non « 2009 ».

Le paragraphe 9, ainsi rectifié dans sa version anglaise, est adopté.

La section B, telle que modifiée, est adoptée.

C. Texte du projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe adopté par la Commission en première lecture

1. TEXTE DU PROJET D'ARTICLES

Paragraphe 10

12. M. FORTEAU propose d'ajouter les mots « dans le plein respect de leurs droits » après « catastrophe » dans

l'article premier (Champ d'application) de façon à en aligner le libellé sur celui de l'article 2.

Le paragraphe 10, ainsi modifié, est adopté.

La section C.1, dans son ensemble telle que modifiée, est adoptée.

13. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à examiner, paragraphe par paragraphe, le document A/CN.4/L.838/Add.1.

2. TEXTE DU PROJET D'ARTICLES ET COMMENTAIRES Y RELATIFS

Commentaire du projet d'article premier [1] (Champ d'application)

Paragraphes 1 à 5

Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.

Le commentaire du projet d'article premier [1] est adopté.

Commentaire du projet d'article 2 [2] (Objet)

Paragraphe 1

14. M. Cafilisch propose de reformuler la deuxième phrase comme suit : « Si les projets d'article établis par la Commission ne comprennent pas tous une disposition qui en énonce les objectifs, le cas s'est déjà présenté. »

Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 2

15. M. TLADI propose, pour éviter tout risque de confusion, de remplacer *individuals* par *persons* dans la dernière phrase de la version anglaise.

Le paragraphe 2, ainsi modifié dans sa version anglaise, est adopté.

Paragraphes 3 à 8

Les paragraphes 3 à 8 sont adoptés.

Paragraphe 9

16. M. NOLTE propose de modifier les deux dernières phrases comme suit : « Il est entendu qu'il existe souvent une certaine marge d'appréciation implicite concernant l'application des droits, qui est fonction de l'étendue des effets de la catastrophe, compte tenu des règles pertinentes reconnaissant ou établissant les droits en question. »

Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 10

Le paragraphe 10 est adopté.

Le commentaire du projet d'article 2 [2], tel que modifié, est adopté.

Commentaire du projet d'article 3 [3] (Définition du terme « catastrophe »)

Paragraphes 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Paragraphe 5

17. M. NOLTE se dit peu satisfait de la formulation de la deuxième phrase, qui lui paraît « bureaucratique ».

18. Sir Michael WOOD, appuyé par MM. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial), TLADI et SABOIA, propose de supprimer le terme « isolés » après « vise à écarter des événements ».

Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 6 à 9

Les paragraphes 6 à 9 sont adoptés.

Le commentaire du projet d'article 3 [3], tel que modifié, est adopté.

Commentaire du projet d'article 4 (Termes employés)

Paragraphe 1

19. M. NOLTE propose de supprimer, à la fin du paragraphe, le segment de phrase « qui ont toutes deux un caractère technique ».

À l'issue d'un débat auquel participent Sir Michael Wood, M. Petrič, M. Valencia-Ospina (Rapporteur spécial), M. Forteau et M. Tladi, il est décidé de supprimer la dernière phrase du paragraphe dans son intégralité.

Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 2

Le paragraphe 2 est adopté, sous réserve d'une modification de forme à la note de bas de page dont l'appel se trouve à la fin de la première phrase, qui devrait se lire « Supra, note 3... ».

Paragraphe 3

Le paragraphe 3 est adopté.

Paragraphe 4

20. M. NOLTE propose de remplacer les mots « son contrôle sur ce territoire » par « son contrôle à l'égard de ce territoire » à la fin de la première phrase afin d'en clarifier le sens.

Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 5 et 6

Les paragraphes 5 et 6 sont adoptés.

Paragraphe 7

21. M. MURPHY propose de supprimer le paragraphe, qui énonce des catégories et n'est pas nécessaire.

Le paragraphe 7 est supprimé, étant entendu que la numérotation des paragraphes suivants sera modifiée en conséquence.

Paragraphe 8

Le paragraphe 8 est adopté.

Paragraphe 9

22. M. FORTEAU propose de modifier la dernière phrase, qui comporte des propositions redondantes, afin qu'elle se lise comme suit: « Autrement dit, un État offrant son assistance ne devient un "État prêtant assistance", avec les diverses conséquences juridiques qui découlent de cette qualification selon le projet d'articles, que lorsque l'État affecté a consenti à cette assistance, conformément au projet d'article 14 [11]. »

Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 10 et 11

Les paragraphes 10 et 11 sont adoptés.

Paragraphe 12

23. Sir Michael WOOD propose de remplacer, dans la deuxième phrase, « personne » par « individu ».

Le paragraphe 12, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 13 à 24

Les paragraphes 13 à 24 sont adoptés.

Le commentaire du projet d'article 4, tel que modifié, est adopté.

Commentaire du projet d'article 5 [7] (Dignité humaine)

Paragraphe 1 à 5

Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.

Paragraphe 6

24. M. NOLTE propose de remplacer, dans la troisième phrase de la version anglaise, le verbe *maintain*, dans le segment *obligation to take action to maintain human dignity*, par le verbe *protect*. Il propose en outre de remplacer, dans la quatrième phrase de la version anglaise, *the duty of protection* par *the duty to protect*.

Le paragraphe 6, ainsi modifié en anglais, est adopté.

Le commentaire du projet d'article 5 [7], tel que modifié, est adopté.

Commentaire du projet d'article 6 [8] (Droits de l'homme)

Paragraphe 1

25. M. NOLTE se demande s'il ne faudrait pas modifier la deuxième phrase pour indiquer clairement que l'obligation de protéger les droits pèse non seulement sur les États mais aussi sur toutes les organisations, y compris les organisations non gouvernementales.

26. M. HMOUD fait observer qu'il serait plus simple de supprimer cette phrase.

Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 2 et 3

Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.

Paragraphe 4

27. M. MURPHY propose de supprimer, dans la version anglaise, les mots *in the context of disasters* à la fin de la première phrase.

Le paragraphe 4, ainsi modifié dans la version anglaise, est adopté.

Paragraphe 5

Le paragraphe 5 est adopté.

Le commentaire du projet d'article 6 [8], tel que modifié, est adopté.

Commentaire du projet d'article 7 [6] (Principes humanitaires)

Paragraphe 1 à 6

Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.

Paragraphe 7

28. Sir Michael WOOD propose, en réponse à une remarque de M. Forteau, de reformuler la troisième phrase de façon qu'elle se lise comme suit : « C'est pourquoi le terme neutre "vulnérable" a été préféré aux mots "groupes vulnérables" ou "personnes vulnérables". »

Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.

Le commentaire du projet d'article 7 [6], tel que modifié, est adopté.

Commentaire du projet d'article 8 [5] (Obligation de coopérer)

Paragraphe 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Paragraphe 3

29. Sir Michael WOOD, notant que les mots *the imperative of*, qui figurent dans la phrase qui suit l'extrait de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, n'ont à juste titre pas été rendus dans la version française, propose de les supprimer.

La proposition est retenue.

30. Sir Michael WOOD propose en outre de remplacer, dans la phrase qui commence par *Moreover, the cooperation imperative [...]* les mots *the cooperation imperative par the obligation to cooperate*.

31. M. FORTEAU fait observer qu'il serait préférable de parler de *duty to cooperate*, conformément à l'intitulé du projet d'article.

Le paragraphe 3, ainsi rectifié dans la version anglaise, est adopté.

Paragraphe 4

32. Sir Michael WOOD propose de remplacer, dans la première phrase, les mots « les prérogatives » par « le rôle principal », pour reprendre l'expression employée dans le paragraphe 2 du projet d'article 12 [9] (Rôle de l'État affecté). Il suggère également de supprimer dans la deuxième phrase le mot « premier » devant « devoir ».

Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 5

Le paragraphe 5 est adopté.

Paragraphe 6

33. M. TLADI propose de supprimer dans la version anglaise le membre de phrase entre parenthèses qui figure dans la dernière phrase [*including those such rules to be added to the draft articles in the future*].

Le paragraphe 6, ainsi rectifié dans la version anglaise, est adopté.

Paragraphe 7

34. M. KITTICHAISAREE propose de supprimer la seconde phrase, qui donne à penser que le mandat du CICR est limité aux situations de conflit armé, ce qui est faux et qui ne rend pas compte du fait que, très souvent, le CICR n'est pas autorisé à intervenir sur le terrain par les États affectés par un conflit armé.

35. Après un débat auquel prennent part M. FORTEAU, M. SABOIA, M. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial), M. PARK et M. KITTICHAISAREE, le PRÉSIDENT, notant qu'à l'exception de M. Kittichaisaree, tous les membres qui se sont exprimés sont favorables au maintien de la seconde phrase dans son libellé actuel, propose que le paragraphe 7 soit adopté sans modification.

Le paragraphe 7 est adopté.

Le commentaire du projet d'article 8 [5], tel que modifié, est adopté.

Commentaire du projet d'article 9 [5 bis] (Formes de coopération)

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

36. M. CAFLISCH propose de remplacer, à la quatrième ligne, l'expression « plus ou moins » par « partiellement ».

La proposition est retenue.

37. M^{me} ESCOBAR HERNÁNDEZ relève une contradiction entre le paragraphe 1, où il est indiqué que le projet d'article 9 [5 bis] vise à préciser le sens du projet d'article 8 [5] « sans créer d'obligations juridiques supplémentaires », et le paragraphe 2, où il est dit que le projet d'article 9 [5 bis] s'inspire de la deuxième phrase du paragraphe 4 de l'article 17 des articles sur le droit

des aquifères transfrontières²⁹⁴, «qui élargit l'obligation générale de coopérer». Elle suggère de remplacer, dans ce dernier membre de phrase, le verbe «élargir» par un autre verbe.

38. M. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial) propose de le remplacer par le verbe «expliquer».

La proposition est retenue.

Le paragraphe 2 est adopté sous réserve des modifications à apporter conformément aux propositions retenues.

Paragraphe 3 à 8

Les paragraphes 3 à 8 sont adoptés.

Le commentaire du projet d'article 9 [5 bis], tel que modifié, est adopté.

Commentaire du projet d'article 10 [5 ter] (Coopération en matière de prévention des risques de catastrophe)

Paragraphe 1 à 3

Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

Le commentaire du projet d'article 10 [5 ter] est adopté.

Commentaire du projet d'article 11 [16] (Obligation de prévention des risques de catastrophe)

Paragraphe 1 à 5

Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.

Paragraphe 6

39. M. FORTEAU propose de supprimer dans la deuxième phrase les mots «de manière uniforme».

40. M. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial) dit qu'il s'agit vraisemblablement d'une mauvaise traduction de l'expression *evenly spread*, employée dans la version anglaise, qui ne renvoie pas à l'uniformité des politiques spécifiques de prévention mais à la répartition homogène des 64 États ou régions qui en ont adopté sur tous les continents et parties du monde.

Le paragraphe 6 est adopté sous réserve d'une correction à apporter dans la version française.

Paragraphe 7

41. M. FORTEAU propose de remplacer «les règles d'applicabilité générale adoptées à ce jour» par «les règles d'applicabilité générale du présent projet d'articles».

Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 8 et 9

Les paragraphes 8 et 9 sont adoptés.

Paragraphe 10

42. M. MURPHY dit que, étant donné que la Déclaration de Hyogo²⁹⁵ n'est pas particulièrement récente puisqu'elle a été adoptée en 2005, il serait préférable de remplacer dans la deuxième phrase les mots «et récemment encore» par une autre expression.

43. M. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial) propose de remplacer ces mots par «notamment».

Le paragraphe 10, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 11

44. Sir Michael WOOD dit qu'à la dixième ligne du paragraphe c'est au paragraphe 9 du commentaire, et non au paragraphe 8, qu'il devrait être fait référence.

Le paragraphe 11, ainsi rectifié, est adopté.

Paragraphe 12 et 13

Les paragraphes 12 et 13 sont adoptés.

Paragraphe 14

Le paragraphe 14 est adopté avec une modification rédactionnelle mineure dans la version anglaise.

Paragraphe 15 à 18

Les paragraphes 15 à 18 sont adoptés.

Paragraphe 19

Le paragraphe 19 est adopté avec une modification rédactionnelle mineure dans la version anglaise.

45. Le PRÉSIDENT dit que, compte tenu de l'heure tardive, la Commission poursuivra l'examen du document A/CN.4/L.838/Add.1 à la séance suivante.

La séance est levée à 18 heures.

3239^e SÉANCE

Mercredi 6 août 2014, à 10 h 5

Président : M. Kirill GEVORGIAN

Présents : M. Al-Marri, M. Cafilisch, M. Candioti, M. El-Murtadi Suleiman Gouider, M^{me} Escobar Hernández, M. Forteau, M. Hassouna, M. Hmoud, M^{me} Jacobsson, M. Kamto, M. Kittichaisaree, M. Laraba, M. Murase, M. Murphy, M. Niehaus, M. Nolte, M. Park, M. Peter, M. Saboia, M. Singh, M. Šturma, M. Tladi, M. Valencia-Ospina, M. Vázquez-Bermúdez, M. Wisnumurti, Sir Michael Wood.

²⁹⁴ Résolution 63/124 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 2008, annexe. Le projet d'articles adopté par la Commission et les commentaires y relatifs sont reproduits dans *Annuaire... 2008*, vol. II (2^e partie), p. 21 et suiv., par. 53 et 54.

²⁹⁵ Rapport de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, Kobe (Hyogo, Japon), 18-22 janvier 2005 (A/CONF.206/6), chap. I, résolution 1.